



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 26 janvier 2021

Présents : MM. Stéphane Lasseaux, Bourgmestre-Président
Antonin Collinet, Grégory Chintinne, Jacques Pauly, Catherine Barthélemy, Quentin Massaux,
Echevin(e)s
Marie Christine Pierard, Présidente du conseil de l'action sociale
Mathieu Bolle, Directeur Général

Objet : **Ordonnance de police 2021 - 007 - Don de sang - Décision**

Le Collège Communal,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Considérant que la Croix-Rouge de Belgique organisera une collecte de sang, rue du Centre à Flavion (Place), les 24 février - 26 mai - 25 août et 24 novembre 2021 ;

Considérant que la Croix-Rouge de Belgique organisera une collecte de sang, Grand Place à Morialmé, les 18 et 23 février - 11 et 18 mai - 19 et 24 août et 25 et 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de cette manifestation et la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

Considérant que les mesures ci-après concernent notamment la voirie communale ;

DECIDE :

Article 1 :

- Les **24 février - 26 mai - 25 août et 24 novembre 2021**, le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Centre à Flavion (Place), sur les emplacements de parking situés en face de l'immeuble n° 2 (snack) de 14h30 à 20h15.
- Les **18 et 23 février - 11 et 18 mai - 19 et 24 août et 25 et 30 novembre 2021**, le stationnement de tout véhicule est interdit Grand-Place à Morialmé, le long des immeubles n°162 et 162A de 14h à 20h.

Article 2 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la commune de Florennes.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 5 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL.

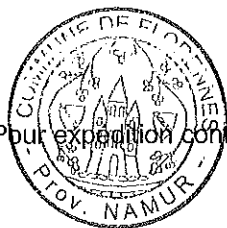
Par le Collège Communal;

Le Directeur Général,

(s) Mathieu BOLLE

Le Directeur Général,

Mathieu BOLLE



Pour expédition conforme;

Le Bourgmestre,

(s) Stéphane LASSEAUX

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX